

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que cette question relève en fait de la compétence administrative de la Chambre.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

L'INCLUSION DES RESSOURCES PAR LES MUNICIPALITÉS AUX FINS DE L'IMPÔT FONCIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Russell MacLellan (Cap Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante.

Comme le premier ministre (M. Clark) s'est engagé à confier l'administration des ressources sous-marines aux gouvernements provinciaux et comme le ministre de la Justice a déclaré au comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'il ne voyait pas d'objection à ce que les municipalités évaluent, aux fins de l'impôt foncier, les ressources sous-marines adjacentes à leur territoire, je propose, appuyé par le député de Nipissing (M. Blais):

Que le gouvernement informe toutes les sociétés de la Couronne de ce changement pour que les municipalités visées puissent inclure ces ressources dans leurs évaluations de 1980.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1120)

[Français]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PRENNE CETTE QUESTION PLUS AU SÉRIEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Vu la déclaration du premier ministre (M. Clark) ce matin à la Presse canadienne au sujet de son approche sur la souveraineté-association, et je cite:

[Traduction]

Ma position se prête facilement à la caricature. Mais je m'exposerais sûrement à des conséquences politiques néfastes si j'osais brandir le poing et agir comme un dur.

Article 43 du Règlement

[Français]

Je propose, appuyé par l'honorable député de Lachine (M. Blaker):

Que le premier ministre retire ses paroles outrageantes et qu'il prenne plus au sérieux la question de l'unité canadienne qui doit évidemment primer sur ses intérêts purement politiques et partisans.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DÉSIRE L'ÉTABLISSEMENT DANS LE PORT DE QUÉBEC D'UN TERMINUS FORESTIER POUR FAVORISER L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le rapport Cossette sur la situation de l'emploi dans le port de Québec recommande, premièrement, l'élimination des emplois du tiers des 365 débardeurs travaillant dans ce port, deuxièmement, la réduction du nombre d'heures de travail garanties annuellement aux débardeurs, troisièmement, la diminution des bénéfiques de retraite de ces travailleurs; étant donné par ailleurs que les recommandations ont été unanimement rejetées par les débardeurs du port de Québec réunis en assemblée générale lundi soir dernier, je propose, appuyé par le député de Matapédia-Matane (M. De Bané):

Que la Chambre demande au ministre du Travail (M. Alexander) d'ignorer ces recommandations du rapport Cossette et prie le gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'établissement dans le port de Québec d'un terminus forestier qui permettrait de fournir du travail à tous les débardeurs présentement employés dans ce port.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.